RCS : RENNES
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00963
Numéro SIREN : 793 108 564
Nom ou dénomination : TECHNICOLOR CONNECTED HOME RENNES

Ce dépôt a été enregistré le 11/10/2022 sous le numéro de dépôt 15527

DocuSign Envelope ID: 917B2B53-6519-473B-AE8A-8A61460C112E

TECHNICOLOR CONNECTED HOME RENNES
Société en nom collectif au capital de 25 000 €
Siège social : 975, avenue des Champs Blancs – CS 17616 – 35510 Cesson-Sévigné
793 108 564 RCS Rennes
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

EN DATE DU 1ER OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le premier octobre à onze heures, la société TECHNICOLOR DELIVERY TECHNOLOGIES, associé unique de la Société (l' « **Associé Unique** »), a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

1. approbation de la fusion par voie d'absorption de la Société par la société Technicolor Delivery Technologies et de la dissolution sans liquidation de la Société ;
2. pouvoirs pour formalités.

Le Cabinet MAZARS, commissaire aux comptes, dûment convoqué, est absent et excusé.

Ont été déposés sur le bureau à la disposition de l'Associé Unique les documents suivants :
- les comptes de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- le rapport des gérants ;
- le traité de fusion signé le 9 août 2022 ;
- le texte des décisions proposées.

L'Associé unique a pris connaissance du traité de fusion et de ses annexes établis le 9 août 2022 aux termes duquel la société Technicolor Delivery Technologies (ci-après la « **Société Absorbante** ») absorbe la Société au plus tard le 31 décembre 2022.

Il déclare que les documents ont été communiqués à l'Associé unique dans les délais prévus par la loi et mis à sa disposition au siège social de la Société dans les délais légaux.

L'Associé unique a pris connaissance des conditions et modalités de l'opération :

- l'actif apporté étant évalué à 17 893 520 euros et le passif pris en charge étant égal à 17 893 520 euros, l'actif net apporté par la Société à la Société Absorbante s'établit à un montant de 0 euros ;

- la Société Absorbante détenant à la date du projet de traité de fusion la totalité des parts sociales de la Société et s'engageant à les conserver jusqu'à la réalisation définitive de la Fusion, il n'est pas établi de rapport d'échange, en application des dispositions de l'article L. 236-3 II du Code de commerce ;

- Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions nouvelles de la Société Absorbante ni à augmentation de son capital.

- Il ne sera dégagé aucune prime de Fusion.

- la Société sera dissoute de plein droit dès que la fusion aura été approuvée par l'Associé unique de la Société ainsi que l'Associé Unique de la Société Absorbante, sans qu'il y ait lieu de procéder à quelque opération de liquidation que ce soit.

DocuSign Envelope ID: 917B2B53-6519-473B-AE8A-8A61460C112E

L'Associé Unique a constaté l'absence d'opposition des créanciers des parties participant à la fusion, dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion, formée dans le délai de 30 jours à compter de la date de publication dudit projet de fusion au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales en date des 17 et 18 août 2022.

Sur la base de ce qui précède et après présentation du rapport des gérants, l'Associé Unique a pris les décisions suivantes relatives au projet de fusion :

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique approuve dans toutes ses stipulations le projet de fusion.

L'Associé Unique décide que la fusion-absorption de la Société par la société Technicolor Delivery Technologies est définitive et que la Société se trouve dissoute de plein droit ce même jour, sous réserve de la constatation de la réalisation définitive de la fusion par l'Associé unique de la société Technicolor Delivery Technologies, sans qu'il soit procédé à aucune opération de liquidation.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie de la présente décision à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité et de dépôts prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

* *
*

De tout ceci, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts de la Société.

DocuSigned by:
François Allain
D53D07F2E849413...

Technicolor Delivery Technologies
Représentée par François Allain